

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-640/SG/IAM portant interdiction de séjour

n° 75-640/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

11 avril 1975

Numéro JO

n° 9 du 10/05/1975

Date du numéro

10 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et dans les cercles de Tadjourah et d'Obock est interdit à M. Ahmed Houssein Robleh, né vers 1955 à Djibouti (T.F.A.I), condamné le 10 octobre 1974 par le Tribunal correctionnel à 8 mois d'emprisonnement et 3 ans d'interdiction de séjour, pour vols, écroué le 27 août 1974, libérable le 27 avril 1975.